

**Réunion bilatérale
DISR / UNSA-SANEER**

Le 17 mai 2019

Présents :

Pour l'administration :

D.S.R. :

- Emmanuel BARBE, DISR
- David JULLIARD, adjoint DISR
- Pierre GINEFRI, sous-directeur ERPC

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine LAPLACE, SGA
- Pauline DEVEAUX, DPCSR 62

A sa demande, une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue par le Délégué interministériel à la sécurité routière.

Le Délégué souhaitait un premier échange avec notre organisation syndicale à propos des mesures de la réforme du permis de conduire annoncées par le Premier ministre le 2 mai dernier. Pour mémoire, cette réforme vise à répondre à 2 objectifs : mieux adapter les méthodes et modes d'apprentissage aux besoins des élèves conducteurs ainsi que promouvoir un apprentissage de qualité tout en réduisant sa durée, pour en diminuer le coût.

Le SANEER a profité de cette audience pour réaffirmer l'importance du dialogue social et regrette que les mesures de la réforme du permis de conduire n'aient pas été présentées en premier lieu aux organisations syndicales et aux agents avant que des annonces soient faites au public.

M. BARBE nous indique que ces mesures relèvent directement de Matignon et que, de ce fait une consultation n'est pas aussi simple à organiser. C'est une réforme complexe dont le cœur concerne les EECA.

Le DISR souhaite nous entretenir sur les différentes mesures qui impactent les IPCSR et DPCSR.

– Concernant la mesure favorisant l'accès à la conduite supervisée

La mesure 4 annonce : *En cas d'échec à l'épreuve de conduite, tout élève disposera d'un droit d'accès à la conduite supervisée, sans délai ni formalité, exceptée celle d'obtenir l'accord de l'assureur. Seul un niveau de maîtrise manifestement insuffisant,*

renseigné par l'inspecteur le jour de l'examen, pourrait le priver de ce droit. Cette faculté sera automatiquement accordée au regard des capacités minimales de l'élève à poursuivre son apprentissage par cette voie.

M. BARBE considère cette mesure comme intéressante car elle valorise le rôle de l'IPCSR. C'est son expertise qui permettra ou non l'accès à la conduite supervisée. L'idée est que, c'est le résultat final de l'évaluation qui va permettre le droit ou non de poursuivre sa formation en conduite supervisée (si le candidat le désire). Pour le Délégué, ceci relève des prérogatives des IPCSR.

Cette mesure est une proposition de la DSR qui s'appuie sur la compétence des IPCSR.

L'UNSA-SANEER est favorable à cette mesure, toutefois, malgré les termes bien choisis dans la communication, il convient de délimiter les critères, les lignes directrices.

M. GINEFRI nous annonce que ces lignes directrices seront établies prochainement. Celles-ci prendront en compte les examens non menés à terme mais aussi l'évaluation dans son ensemble. Ces lignes directrices seront communiquées à la suite du séminaire des DPCSR qui se tiendra cette semaine car la DSR souhaite travailler avec les cadres sur ce sujet.

M. BARBE considère qu'il est possible d'envisager un système qui proposerait à l'IPCSR, dès lors que le bilan du CEPC est effectué, de cocher ou non l'accès à la conduite supervisée. Le travail de notation du bilan de compétences, qui définira le seuil à atteindre, va enfin être reconnu et avoir une véritable utilité.

M. BARBE souhaite que ce système entre rapidement en vigueur. Toutefois, il ne sera possible que lorsque la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) sera votée. De plus, cette méthode permettra d'avoir, théoriquement, des candidats en 2ème présentation mieux préparés, plus aguerris.

– Abaisser l'âge de passage de l'examen dans le cadre de l'AAC

La mesure 9 annonce : *Si le jeune, titulaire de la catégorie B du permis de conduire, ne pourra conduire seul qu'à sa majorité, il a été décidé, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, de lui permettre de passer son examen dès l'âge de 17 ans.*

Le SANEER s'interroge sur le bénéfice de cette mesure ?

Le DISR considère cette mesure comme politique mais aussi bénéfique car le jeune pourra continuer à conduire avec son accompagnateur après l'obtention du permis et ce jusqu'à sa majorité. De plus, les jeunes « organisés » pourront prévoir en amont de contraintes extérieures (BAC, études supérieures) de passer l'examen.

L'UNSA-SANEER n'est pas opposée à cette mesure.

– Adapter les questions de code de la route aux publics et aux enjeux de sécurité routière

Mesure 10 : *la banque de questions sera renouvelée en veillant à ce que les questions soient intelligibles et claires, y compris pour les publics les plus en difficulté.*

Sur ce sujet, le DISR reconnaît que de nombreuses remarques/plaintes sont remontées par les professionnels de l'enseignement selon lesquelles, les apprentis conducteurs ne connaissent plus la réglementation.

La DSR étudie la faisabilité de remettre plus de questions relatives à la réglementation et surtout de travailler sur la complexité rédactionnelle des questions. Le but étant que les candidats comprennent les questions posées. Une étude va être faite sur les différentes questions avec un docimologue.

Le SANEER partage également ce constat, la réglementation n'est pas assez connue. En effet, lors des examens et du processus de questionnement envers les candidats, les IPCSR constatent une baisse de connaissance de la réglementation. Il est important de travailler sur les savoir-être mais aussi sur les savoirs. Le SANEER souhaite être associé à cette refonte des questions. Si la DSR a le temps et le désire, le SANEER est prêt à travailler sur ce sujet.

Nous demandons à nos interlocuteurs une présentation de la future banque de questions.

– Désintermédiation

La mesure 6 annonce : *Expérimentation à partir de janvier 2020 d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique dans cinq départements d'Occitanie pour une durée de 8 mois.*

Cette expérimentation, réservée aux écoles de conduite et aux candidats des départements concernés, permettra de vérifier une meilleure adéquation entre l'offre et la demande tout en responsabilisant les candidats quant à leur niveau de préparation.

C'est une proposition du rapport de Mme DUMAS. Le constat est que certains EECA poussent les candidats à prendre des leçons et les tiennent en « otages » face à la date de présentation, de l'autre côté, les EECA plateformes se sentent pris au piège.

Une expérimentation aura donc lieu dans 5 départements : l'Aude, la Haute-Garonne, le Gers, le Gard et l'Hérault.

Celle-ci sera inscrite dans la LOM. Si c'est un succès, elle sera généralisée.

Le but est de prévenir les usagers que la note obtenue par le bilan conditionnera le délai entre deux passages. La ressource (NDLR : le temps de travail des IPCSR) ne doit pas être gâchée par des candidats qui ne sont pas prêts. L'objectif est de proposer des places en amont pour être prêt à une date fixée à l'avance.

Le système retenu : c'est l'EECA classique ou plateforme qui choisira la date avec son candidat et qui ensuite l'inscrira et l'accompagnera. Si l'élève ne veut pas de ce système, il s'inscrira, alors, en candidat libre.

Ce système imaginé s'appuie sur l'application CANDILIB, expérimentée en Seine-Saint-Denis.

M. BARBE nous annonce qu'il se rendra en Occitanie pour présenter ce dispositif courant juin.

Le DISR considère que le système actuel est à bout de souffle. Le but est de mieux répondre à l'offre et à la demande.

L'UNSA-SANEER est favorable à cette mesure n°6. C'est une revendication de longue date de notre syndicat. En effet, nous revendiquons ce nouveau système depuis 2012 et lors des travaux avec le groupe de travail de Mme GILBERT.

Le système actuel d'attribution des places d'examen du permis de conduire est obsolète. Il n'est plus possible de perdre des places d'examen, d'avoir des candidats non prêts, des absents, des NH.

Par contre, le SANEER est bien entendu vigilant sur les conséquences de sa mise en place. Il n'est pas envisageable de demander aux IPCSR d'établir leur prévisionnel de congés 4 mois à l'avance.

De plus, il faut imaginer les impondérables comme la maladie, l'absence de l'IPCSR le jour J. La déception et l'incompréhension du candidat seront d'autant plus grandes s'il s'est préparé à cette date et que l'examen est annulé.

M. GINEFRI nous informe qu'il serait possible d'imaginer ouvrir 50% des droits lors de l'ouverture des plannings aux usagers.

M. BARBE souhaite trouver les meilleures modalités pour s'organiser. La difficulté est de pouvoir donner des dates aux candidats avec finesse. De même, il est nécessaire de rappeler aux candidats que s'ils se présentent trop tôt, non prêts, les délais pour se représenter seront allongés. Avec un délai de 4 mois pour se préparer, on peut être exigeant.

Le SANEER considère qu'il est possible aux IPCSR d'entendre que les BER puissent programmer des places à 4 ou 3 mois. Il faut prévoir par la suite une confirmation de celles-ci aux candidats, confirmation qui viendrait suite au prévisionnel rendu par l'IPCSR dans le délai actuel, soit 2 mois.

De même, l'UNSA-SANEER réitère sa position selon laquelle il est nécessaire que l'agrément de l'EECA soit renseigné lors de l'inscription à l'examen afin de permettre le regroupement des candidats d'un même EECA. Ceci dans le but d'éviter aux IPCSR de changer de véhicules 13 fois par jour.

Le DISR confirme que cette problématique a bien été identifiée et qu'il faut arriver à garder une organisation avec les EECA.

De plus, la DSR souhaite mettre en place un livret numérique qui permettrait de contrôler que les 20h minimum ont bien été réalisées.

L'UNSA-SANEER souhaite connaître quelles seront les missions des agents de la répartition. Le rapport de Mme DUMAS parlait d'une baisse des effectifs de ces agents. Quid des effectifs de la répartition ?

Pour le DISR, les répartiteurs (trices) restent à leur poste. En effet, il faudra toujours alimenter les tableaux de travail, la future application, gérer des difficultés ponctuelles, etc. Il y a suffisamment de travail dans les BER pour les occuper ! (sic)

En parallèle à cette désintermédiation, le SANEER souhaite connaître la position de la DSR sur le barème retenu pour fixer le délai de représentation après un échec.

M. GINEFRI indique qu'une trame est fixée. Celle-ci va être présentée aux DPCSR lors du séminaire de cette semaine. Elle sera ensuite expérimentée et évoluera éventuellement au fur et à mesure de l'expérimentation.

L'UNSA-SANEER demande à la DSR de nous présenter cette trame. Est-ce le résultat final (la note) qui définira le délai d'attente ou ce délai sera-t-il déterminé selon l'acquisition de compétences qui pourraient être définies comme fondamentales ou de bases ?

M. GINEFRI ne souhaite pas communiquer cette grille avant le séminaire des DPCSR, toutefois, il nous informe que le délai entre deux présentations sera défini selon le résultat du bilan final du CEPC renseigné par l'IPCSR.

M. BARBE réaffirme que l'écriture du projet a été rédigé selon un barème de points. Il y a encore du travail, c'est un enjeu majeur de la réforme. Le délai d'attente sera gradué selon le nombre de points du CEPC. Le nombre de points fixera donc automatiquement le délai. Il souhaite revenir vers nous sur ce sujet pendant l'expérimentation.

Pour le SANEER, il est essentiel de travailler sur l'erreur éliminatoire et le bilan par points. En effet, un candidat sanctionné par une ou plusieurs erreurs éliminatoires que l'on peut qualifier de « ponctuelle(s) » mais ayant par ailleurs acquis les autres compétences, doit pouvoir repasser son examen dans un délai assez court, à l'inverse, le délai entre deux présentations doit être plus long pour un candidat ayant démontré que des compétences sont non acquises ou en cours d'acquisition.

Le SANEER a d'ores et déjà travaillé sur ce point et transmettra prochainement sa contribution écrite à la sous-direction ERPC.

Le SANEER souligne qu'il faut prévoir des dates de rattrapage.

Cette expérimentation commencera en janvier 2020 pour une durée de 8 mois.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,
Christine LAPLACE,
Pauline DEVEAUX.

